

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT UNCL 2019 MANCHE-ATLANTIQUE OVERALL

PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT UNCL 2019 MANCHE-ATLANTIQUE OVERALL (ci-après Le CHAMPIONNAT) est organisé par l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires des littoraux des façades Atlantique et Manche.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugeés IRC en 2019 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de l'UNCL.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Centre Nautique de Lorient
Société Nautique de la Baie de Saint-Malo
Société Nautique de la Trinité
Société des Régates Rochelaises
Royal Ocean Racing Club
Royal Yacht Squadron
Ville de Pornic
Ville de La Rochelle
Yacht Club de Dinard
Yacht Club de Granville

ARTICLE 3 – PROGRAMME

14 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT

18 – 22 avril	SPI OUEST FRANCE DESTINATION MORBIHAN	SNT
19 – 21 avril	COUPE EMILY MOULTON	SNBSM, YCG
4 – 5 mai	CERVANTES TROPHY RACE (Cowes – Cherbourg)	RORC
15 – 19 mai	GASCOGNE 45/5	YCCA
30 mai – 1 ^{er} juin	ARMEN RACE	SNT
21 – 22 juin	MORGAN CUP (Cowes – Dieppe)	RORC
3 – 6 juillet	PORNIC – BAIONA	Ville de Pornic
7 – 9 juillet	LA TRINITE – COWES	SNT
9 – 11 juillet	BAIONA – LA ROCHELLE	Ville de Pornic / Ville de La Rochelle
12 – 13 juillet	COWES – DINARD	RORC, RYS, YCD, SNBSM
3 – 9 août	ROLEX FASTNET RACE	RORC
7 – 8 septembre	CHERBOURG RACE	RORC
20 – 22 septembre	TROPHEE DES MINQUIERS	YCG
21 – 23 septembre	L'ATLANTIQUE LE TÉLÉGRAMME	CNL

ARTICLE 4 – BATEAU CLASSÉ

Tout bateau doté d'un certificat de jauge IRC en cours de validité et ayant participé à l'une des compétitions citées ci-dessus sera classé dans le CHAMPIONNAT.

L'armement de sécurité du bateau devra être conforme à celui notifié dans l'avis de course du club organisateur de la compétition.

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas l'UNCL n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2019.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (UNCL)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant). En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Il est de la responsabilité du club organisateur de respecter en tout point le document intitulé « Cahier des Charges des Championnats UNCL – COMMUNICATION », sur lequel ce club s'est engagé avant le premier évènement du programme défini à l'article 3 de ce règlement. La continuité dans la composition d'un équipage d'une compétition à une autre sera appréciée par l'UNCL.

ARTICLE 7 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

7-1 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation au CHAMPIONNAT.

7-2 Établissement du classement

L'UNCL établit les classements du CHAMPIONNAT à partir du classement général de chaque compétition. Pour que le classement général d'une compétition soit pris en compte dans le CHAMPIONNAT, il faut au moins 10 bateaux au départ.

L'organisateur d'une compétition a l'obligation d'imposer un parcours unique à tous les bateaux participants afin de pouvoir établir un classement général. Il peut néanmoins, au regard du nombre de bateaux inscrits, établir des classes distinctes et des classements intermédiaires en collaboration avec l'UNCL. En aucun cas le nombre de bateaux par classe ne sera inférieur à 10 bateaux.

Le classement du CHAMPIONNAT se fait en retenant les points obtenus sur les 5 meilleurs résultats en points des 14 compétitions inscrites au programme.

7-3 Attribution des points pour le classement du CHAMPIONNAT

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général à cette compétition et selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet de l'UNCL.

Si des classes sont établies sur une compétition distincte, et en cas de parcours distincts selon ces classes, les classements par classe seront alors intégrés, pour chaque classe, au classement général du CHAMPIONNAT et les points attribués selon la table de type Cox Sprague précitée.

7-4 Attribution des points pour le classement du CHAMPIONNAT

L'UNCL publiera sur son site Internet les classements généraux provisoires puis définitifs du CHAMPIONNAT, et les communiquera à tous les clubs organisateurs des compétitions figurant au programme.

ARTICLE 8 – ARBITRAGE DES ÉGALITÉS

À l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, en cas d'égalité de points, la meilleure place au classement général du CHAMPIONNAT sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants.

ARTICLE 9 - REMISES DES PRIX

Les vainqueurs seront récompensés lors de la Nuit de la Course au Large 2019.
